



**Transports publics de la
région lausannoise SA**

Réaménagement des locaux administratifs de Perrelet

Prestations d'architecte

**Mandats d'étude parallèles en procédure
sélective selon le règlement SIA 143 :2009**



Livrable A1 _ Cahier de la procédure sélective

1. REGLEMENT – CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE.....	3
1.1. Introduction.....	3
1.2. Maître de l'ouvrage adjudicateur (MO).....	3
1.3. Organisateur et secrétariat de la procédure.....	3
1.4. Objet du marché.....	3
1.5. Descriptif du bâtiment.....	3
1.6. Objectif du Maître de l'ouvrage.....	4
1.7. Forme de mise en concurrence.....	4
1.8. Bases juridiques.....	4
1.9. Conditions de participation.....	5
1.10. Implication.....	6
1.11. Définition du Collège d'experts.....	6
1.12. Composition du Collège d'experts.....	7
1.13. Calendrier intentionnel de l'opération.....	8
1.14. Documents remis aux participants.....	9
1.15. Documents demandés aux participants.....	9
1.16. Périmètres d'étude.....	10
1.17. Estimation du coût par le maître de l'ouvrage.....	10
1.18. Indemnités.....	10
1.19. Critères d'appréciation de l'avant-projet.....	10
1.20. Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue des mandats d'étude parallèles.....	11
1.21. Information concernant la réalisation de l'ouvrage.....	11
1.22. Visite du site.....	11
1.23. Questions-réponses écrites.....	11
1.24. Dialogue intermédiaire.....	11
1.25. Délai de rendu du projet final.....	11
1.26. Dialogue final.....	11
1.27. Droits d'auteur.....	12
1.28. Anonymat et devise.....	12
1.29. Variantes.....	12
1.30. Conflits d'intérêt.....	12
1.31. Restitution des documents.....	12
1.32. Ouverture des dossiers de candidature.....	12
1.33. Décision de sélection.....	12
1.34. Recours.....	12
1.35. Dispositions finales.....	12
2. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	13
2.1. Contenu et présentation du dossier de candidature.....	13
3. CRITERES DE JUGEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	14
3.1. Critères d'aptitude.....	14
3.2. Barème des notes des critères (Annexe T1 du Guide romand pour les marchés publics).....	15
3.3. Approbation.....	16
4. ANNEXES.....	17

1. REGLEMENT – CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

Complément d'information relatif à l'avis de procédure sélective suivie de mandats d'étude parallèles publié sur simap et dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud (FAO) : la numérotation des paragraphes ne fait pas référence à ces avis.

1.1. Introduction

Les Transports publics de la région lausannoise SA organisent une procédure sélective sur dossiers, suivie de mandats d'étude parallèles de projets d'architecture. Cette procédure sélective, publiée dans la FAO et sur SIMAP, aboutira à la sélection de trois bureaux d'architectes auxquels seront confiés les mandats d'étude parallèles. Le maître de l'ouvrage se réserve néanmoins le droit de sélectionner un ou deux bureaux supplémentaires. Le nom des participants sélectionnés après les qualifications seront mentionnés.

1.2. Maître de l'ouvrage adjudicateur (MO)

Transports publics de la région lausannoise sa
Service des Achats
Chemin du Closel 15
CH – 1020 Renens

1.3. Organisateur et secrétariat de la procédure

L'organisation de la procédure est assurée par le secrétariat de la procédure dont l'adresse est la seule valable pour la remise des documents.

graf + rouault architectes
Rue des Terreaux 20
CH 1003 Lausanne
T +4121 320 81 20
E mail@graf-rouault.ch

1.4. Objet du marché

Le marché porte sur l'étude du projet et la réalisation de la transformation partielle du bâtiment administratif du site de Perrelet qui constitue le centre de gestion principal des tl.

La présente procédure traite du réaménagement des locaux administratifs en tenant compte des orientations fixées dans le schéma directeur des infrastructures de Perrelet (masterplan), s'agissant notamment des accès au bâtiment et du développement du site à plus long terme. Les mandats d'étude parallèles portent, d'une part, sur un périmètre de réflexion, et d'autre part, sur un périmètre de réalisation.

1.5. Descriptif du bâtiment

Le bâtiment administratif du site de Perrelet, inauguré en 1995, abrite notamment :

- Niveau 0 > Centre de gestion du trafic, qui pilote l'ensemble des lignes de bus et métros
- Niveau 2 > Ateliers de maintenance des bus, avec magasin logistique
- Niveau 4 > Garage de remisage à même d'accueillir 140 véhicules routiers
- Niveau 6 & 7 > Direction et administration
- Niveau 8 > Espaces collectifs (restaurant d'entreprise, salles de réunion, salle polyvalente)
- Niveau 9 > Logement de fonction désaffecté, locaux techniques

Le réaménagement architectural des locaux administratifs comprend quatre volets :

- La **transformation** des espaces de travail en matière d'ergonomie et besoins des collaborateurs à l'image du pilote flexdesk au 7ème étage : diversité des espaces de travail, bureaux partagés, ...

- La **rénovation** et l'assainissement des installations techniques et des revêtements intérieurs (chauffage, ventilation, électricité, équipements fixes informatiques (câblages/wifi), sols, plafonds, parois, menuiseries, etc.)
- La **mise en conformité** des locaux selon les prescriptions de protection incendie, performances énergétiques et accessibilité sans obstacles en vigueur.
- L'**ameublement** des locaux en conformité avec les exigences EET (Environnement et Espaces de Travail).

1.6. Objectif du Maître de l'ouvrage

Les locaux administratifs actuels comprennent majoritairement des places de travail fixes attribuées spécifiquement à un collaborateur. Les espaces de services sont disparates. Les salles de réunion sont surtout utilisées pour des séances formelles et le manque de petits espaces pour des échanges spontanés mènent à une suroccupation de ces salles. Dans le cadre du programme EET, les tl ont déjà mis en œuvre de nouvelles expériences de travail moyennant des aménagements ponctuels. Désormais, l'objectif du MO est de généraliser ces aménagements à l'ensemble des locaux administratifs de Perrelet, de façon à améliorer les conditions de travail des collaborateurs tout en permettant une optimisation des places de travail par le principe des bureaux partagés (flexdesk ou desk sharing).

Le programme EET se développe sur 4 axes stratégiques :

- Renforcer l'attractivité des tl et l'engagement des collaborateurs
- Améliorer le bien-être au travail et offrir un cadre de travail adapté aux besoins et aux moyens
- Favoriser les échanges et le travail transverse pour gagner en efficacité
- Partager une identité et une culture communes

En fonction des résultats des MEP, le MO envisage également, potentiellement dans une deuxième phase de réalisation, de coupler la transformation des locaux administratifs avec la modernisation des espaces collectifs hébergés au 8^e étage du bâtiment ainsi qu'avec l'amélioration des performances thermiques du bâtiment. L'ensemble des interventions proposées devra prendre en considération un mode de réalisation qui autorise le maintien de l'exploitation du site.

Conscient des enjeux de mise en conformité aux prescriptions en vigueur concernant les prescriptions énergétiques, aux mesures de protection incendie AEAI et d'accessibilité sans obstacles, le MO attend également des participants au MEP des orientations stratégiques sur la façon d'y répondre, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire à définir.

1.7. Forme de mise en concurrence

L'ampleur des travaux à réaliser pour atteindre les objectifs du MO dépend en partie des réflexions menées par les participants aux mandats d'étude parallèles (MEP). Assujetti à la législation sur les marchés publics, le MO a choisi de mettre en concurrence le mandat d'architecte par le moyen de MEP en procédure sélective, permettant un dialogue constructif avec les participants entre la phase de recherche de parti et celle de l'avant-projet.

1.8. Bases juridiques

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), à la Loi sur le marché intérieur (LMI) et à la Loi cantonale sur les marchés publics (LMP) et à son règlement d'application (RLMP).

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts, les spécialistes-conseils et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 (peut être commandé via le site www.sia.ch). En outre, sont applicables les lois et normes suisses et cantonales en matière de construction et d'aménagement.

1.9. Conditions de participation

Les présents mandats d'étude parallèles s'adressent aux architectes.

Les groupements de mandataires sont admis. Chaque membre devra alors répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure. Tous les mandataires membres du groupement doivent être annoncés.

Si le lauréat est un groupement, les membres du groupement devront se constituer en société simple. Une copie de la convention régissant les rapports entre les membres sera remise au MO lors de la signature du contrat, soit après la décision d'adjudication.

Il est précisé que cette convention devra respecter les conditions suivantes :

- Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).
- En dérogation à l'article 535 du CO, les associés nommeront un bureau « pilote » qui a qualité pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur ou pour recevoir valablement toute communication au nom de ce dernier ou pour ce dernier. Le « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO.
- En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution de la société simple ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage peut requérir du pilote du groupement de s'associer à une autre entreprise ou de prendre un sous-traitant s'il estime que les conditions et exigences du marché, notamment en matière de qualité et de délai d'exécution, ne sont pas respectées.

La sous-traitance n'est pas admise.

La langue officielle de la procédure, de présentation des documents, de dialogue avec les experts et d'exécution des prestations est le français. Toutes les informations ou documents qui ne sont pas fournis en français ne seront pas pris en considération.

La procédure est ouverte à tous les professionnels établis en Suisse. Elle n'est pas ouverte aux architectes établis dans un État signataire de l'Accord OMC sur les marchés publics et qui offre la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès aux marchés publics car la valeur seuil du marché de construction selon les dispositions des traités internationaux n'est pas atteinte.

Lors du dépôt de leur dossier de candidature et lors de la présentation des autres bureaux au lancement du 1^{er} degré des MEP, les participants doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Être porteurs, à la date de dépôt du dossier de candidature, d'un diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'architectes des Écoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes Écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit, à la date de dépôt du dossier de candidature, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.schweiz-reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Le cas échéant, les architectes, ingénieurs ou techniciens porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses.

Dans le cas d'un groupement de bureaux associés, aucun d'entre eux ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 143.

Un employé peut participer à la procédure si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même à la procédure, comme concurrent ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée au dossier de candidature. En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau ou, le cas échéant, chacun des membres de l'association de bureaux, temporaire ou permanente, est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Ainsi, en déposant son dossier de candidature, le candidat s'engage sur l'honneur (annexes P1), pour chacun de ses membres, au respect absolu du paiement de ses charges sociales obligatoires et d'être inscrit au registre du commerce ou sur un registre professionnel reconnu.

1.10. Implication

Toute personne et tout bureau ayant participé à la préparation et à l'organisation de la procédure ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents de la procédure, ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer. Cela concerne bien évidemment aussi les membres du Collège d'experts, les suppléants et les spécialistes conseils. Ils sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou de son représentant.

Le bureau Architram architecture et urbanisme SA, Renens, auteur d'une esquisse d'intention pour la rénovation de la salle Palaz, espace polyvalent sis au 8^{ème} étage (document intégralement mis à disposition des participants aux MEP), est autorisé à participer à la présente procédure sélective.

1.11. Définition du Collège d'experts

Le collège d'experts approuve le programme des mandats d'étude parallèles et répond aux questions des participants. Il est responsable d'un déroulement correct des dialogues. Il juge les propositions, dresse le procès-verbal des dialogues et rédige le rapport de jugement final.

Les membres du collège d'experts, désignés par le maître de l'ouvrage, sont responsables envers le maître de l'ouvrage et les participants d'un déroulement des mandats d'étude parallèles conforme au règlement SIA 143, édition 2009.

Le collège d'experts comporte une majorité de professionnels (architectes) dont la moitié au moins est indépendante du maître de l'ouvrage.

Les spécialistes-conseils accompagnent ponctuellement le Collège d'experts. Ils n'ont qu'une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils que ceux qui sont nommés dans le règlement des MEP. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des spécialistes-conseils qui ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des participants.

1.12. Composition du Collège d'experts

Membres représentant le MO :

Président :

M. Marc Badoux

tl, Responsable de l'unité Management du Réseau
Ingénieur civil EPF/SIA

Vice-présidente :

Mme Lauraine Ebener

tl, Responsable de l'unité RH
Présidente du Comité de pilotage Environnement et Espaces de Travail

Membres :

M. Thierry Dutheil

tl, Responsable bâtiments et équipements techniques
Ingénieur en génie thermique

M. Vincent Vouillamoz

tl, Chef de projet architecture
Architecte EPF/SIA

Membres indépendants du MO :

Mme Astrid Dettling

Dettling Péleraux architectes, Lausanne
Architecte EPF/SIA

M. Marc Fischer

CCHE Lausanne SA
Architecte ESAA/HES

M. Antoine Hahne

Pont12 architectes, Chavannes
Architecte EPF/SIA

Suppléants :

M. Marius Basty

tl, Chef de projet, Commission du personnel
Géographe urbaniste

Mme Selma Guignard

tl, Responsable du programme Environnement et Espaces de travail EET
Economiste d'entreprises

M. Pierre Rouault

graf + rouault architectes, Lausanne
Architecte EPF/SIA

Spécialistes-conseils :

M. Igor Andersen

Urbaplan, Lausanne
Architecte EPF – urbaniste

M. Philippe Roulin

Pragma Partenaires, Lausanne
Architecte HES/SIA, économiste de la construction

M. Pascal Simonin

BIFF, physique du bâtiment, Lausanne
Ing. EPFL

1.13. Calendrier intentionnel de l'opération

Phase 1 procédure sélective	20 juillet 2018	Publication de la procédure sélective sur SIMAP et dans la FAO
	31 août 2018	Retour des dossiers de candidature
Phase 2 mandats d'étude parallèles	15 octobre 2018	Lancement des mandats d'étude parallèles
	26 octobre 2018	Questions des participants
	09 novembre 2018	Réponses aux participants
	05 décembre 2018	Dialogue intermédiaire (recherche de parti)
	13 et 14 mars 2019	Dialogue final (avant-projet)
	08 avril 2019	Notification des résultats des MEP
	Fin avril 2019	Vernissage, exposition des projets
Projet, préparation d'exécution et exécution	Printemps 2019	Attribution du mandat d'architecte, lancement de l'étude de l'avant-projet
	Eté 2019	Projet d'ouvrage
	Automne 2019	Demande d'autorisation de construire
	Hiver 2019	Préparation d'exécution + appel d'offres
	Printemps 2020	Projet d'exécution
	Eté 2020	Début des travaux
	Eté 2021	Mise en service (livraison)

1.14. Documents remis aux participants

Les participants sélectionnés recevront le cahier des charges détaillé (Livrable A2) et ses annexes :

- . Programme des locaux
- . Type de mobilier préselectionné par le MO
- . Masterplan Perrelet qui définit le développement du site à moyen et long terme
- . Relevé vectorisé sommaire des plans, coupes et élévations du bâtiment (dwg, pdf)
- . Audit énergétique du bâtiment
- . Esquisse de rénovation de la salle polyvalente Palaz par le bureau Architram

1.15. Documents demandés aux participants

Pour le dialogue intermédiaire, le rendu comprendra les éléments suivants :

- . Concept général de réaménagement de l'immeuble dans sa totalité et de ses accès (1/500)
- . Répartition du programme par niveau (1/200)
- . Concept d'intervention sur l'enveloppe et sa matérialisation

Pour le dialogue final, le dossier d'avant-projet comprendra les éléments suivants :

- . Recherche de parti actualisée
- . Plans des niveaux 4, 5, 6 et 7 avec indication des affectations, surfaces et ameublement (1/200)
- . Coupes et élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet (1/200)
- . Aménagement d'un espace de travail (travée type Est-Ouest) en plan et coupe (1/50)
- . Illustrations explicatives telles que visuels extérieur et intérieur, maquette conceptuelle, etc.
- . Rapport de calcul des surfaces de plancher et utiles selon norme SIA 416 (SP- SU)

Les modalités de rendu (nb, formats, etc.) seront précisées ultérieurement. La défense orale des projets lors des dialogues s'appuiera sur une présentation par beamer (PowerPoint). Une copie papier des éléments projetés sera également remise au CE.

1.16. Périmètres d'étude

Le **périmètre de réalisation** envisagé comprend les niveaux 6 et 7, ainsi que la requalification des entrées au niveau 4 et de l'entresol au niveau 5. Les participants développeront les études de ce périmètre à un niveau d'avant-projet partiel selon SIA 102.

Le **périmètre de réflexion** s'étend également aux niveaux 8 et 9, ainsi qu'à l'enveloppe du bâtiment (façades et toiture). Les participants limiteront les études de ce périmètre à un niveau de recherche de parti selon SIA 102.

1.17. Estimation du coût par le maître de l'ouvrage

L'estimation par le maître de l'ouvrage du coût des travaux du **périmètre de réalisation** est de l'ordre de CHF 6'000'000 HT (CFC 1-5), honoraires compris.

Ce montant ne constitue qu'une estimation sommaire permettant de déterminer la valeur du marché ainsi qu'une valeur cible que les propositions s'efforceront d'atteindre avec vraisemblance.

1.18. Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de qualification ne donnent droit à aucune rémunération.

Les mandats d'étude parallèles sont rémunérés conformément à l'art. 17 SIA 143.

Chaque participant, admis au jugement, reçoit une indemnité correspondant à 80% des phases d'avant-projet partielles calculées comme suit :

Pour le dialogue intermédiaire, les prestations de recherche de parti (sans évaluation ni collecte données) sont indemnisées à hauteur de **CHF 24'000.- HT** (environ 220 heures à CHF 135.- x 80%)

Pour le dialogue final, les prestations d'avant-projet (sans estimation des coûts ni calendrier) sont indemnisées à hauteur de **CHF 36'000.- HT** (environ 330 heures à CHF 135.- x 80%)

Pour le bureau lauréat, la moitié de la somme de l'indemnité versée, comptera comme un acompte sur les honoraires relatifs au mandat selon les conditions de l'art. 17 SIA 143.

1.19. Critères d'appréciation de l'avant-projet

L'avant-projet sera jugé par le collège d'experts sur la base des critères cités ci-dessous sans ordre hiérarchique. Ces critères seront précisés dans le cahier des charges des mandats d'étude parallèles.

- Traitement architectural et adéquation aux objectifs du MO
- Organisation spatiale et fonctionnelle
- Economie générale du projet
- Faisabilité de la réalisation avec maintien de l'exploitation
- Pertinence par rapport aux objectifs du développement durable

Une proposition particulièrement remarquable, qui a contrevenu aux dispositions du programme, peut être recommandée pour la suite des études.

1.20. Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue des mandats d'étude parallèles

Au terme de la mise en concurrence en mandats d'étude parallèles, le collège d'experts recommandera au maître d'ouvrage d'attribuer au lauréat un mandat pour les phases subséquentes d'étude et réalisation du projet.

Le mandat d'architecte portera sur 100% des prestations pour les phases d'étude du projet, d'appels d'offres et de réalisation selon le règlement SIA 102. La catégorie d'ouvrage est fixée à IV (n = 1) et le facteur d'ajustement pour transformation U est arrêté à 1.1.

Les mandats d'ingénieurs spécialisés feront l'objet d'une procédure d'attribution séparée.

Si le collège d'experts reconnaît une contribution extraordinaire par un mandataire membre d'un groupement, et qu'il le mentionne explicitement dans son rapport, le MO pourra lui confier directement un mandat de spécialiste.

1.21. Information concernant la réalisation de l'ouvrage

La suite du mandat, son ampleur et la réalisation de l'ouvrage sont subordonnées à l'octroi du crédit d'ouvrage par le maître de l'ouvrage et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

1.22. Visite du site

Aucune séance d'information ou de visite du site n'est envisagée lors de la procédure sélective. Une visite commentée organisée par le maître de l'ouvrage aura lieu uniquement pour les participants sélectionnés à une date qui sera communiquée ultérieurement.

1.23. Questions-réponses écrites

Au stade de la procédure de sélection, il ne sera répondu à aucune question avant le dépôt des candidatures, ni via le site simap (le forum sera fermé), ni auprès de l'organisateur de la procédure, que ce soit par voie orale et/ou écrite (courriel/courrier).

Un échange de questions et de réponses par écrit est prévu entre les participants et le maître de l'ouvrage, respectivement le collège d'experts.

Les questions seront posées exclusivement par e-mail (mail@graf-rouault.ch) au secrétariat de la procédure. Les questions devront parvenir au plus tard à la date mentionnée dans le calendrier. L'ensemble des questions et les réponses du collège d'experts seront envoyés aux participants.

1.24. Dialogue intermédiaire

Un dialogue intermédiaire est prévu entre les participants et le maître de l'ouvrage, respectivement le collège d'experts. A cette occasion, les participants présenteront individuellement leur étude à un stade intermédiaire (recherche de parti). Le collège d'experts délibèrera sans la présence des participants. Les protocoles relatant les données spécifiques de chaque projet ne seront envoyés qu'au participant concerné. Par contre, les informations d'ordre générale seront adressées à l'ensemble des participants.

1.25. Délai de rendu du projet final

Les projets seront déposés à l'adresse du secrétariat de la procédure au plus tard à la date et l'heure mentionnées dans le calendrier. Les projets qui parviendront hors des délais prévus seront exclus du jugement.

1.26. Dialogue final

Les participants présenteront individuellement leur projet lors du dialogue final. A l'issue de ce dernier, le collège d'experts délibèrera sans la présence des participants et établira un rapport de jugement final.

La présentation des projets se déroulera dans un lieu qui sera communiqué ultérieurement aux participants à la date mentionnée dans le calendrier. Elle sera suivie d'une discussion entre le collège d'experts et les

participants (dialogue final). Des explications ou précisions par rapport aux éléments fournis dans le cadre du projet peuvent être demandées à cette occasion.

Les projets seront exposés publiquement suite au jugement.

1.27. Droits d'auteur

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents indemnisés deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

1.28. Anonymat et devise

La procédure n'est pas anonyme. Tous les documents, y compris les emballages, porteront néanmoins la mention suivante :

« MEP Perrelet tl » ainsi qu'une courte devise librement choisie par les participants.

1.29. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.30. Conflits d'intérêt

Il appartient au candidat d'annoncer à l'adjudicateur au plus tard lors du dépôt de son dossier de candidature s'il se trouve en conflit d'intérêt avec des membres du collège d'experts.

1.31. Restitution des documents

Les documents qui seront déposés par le candidat lors de la procédure sélective ne seront pas restitués par l'adjudicateur.

1.32. Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique et ne fait pas l'objet d'un procès-verbal d'ouverture. Aucune information relative aux dossiers de candidature n'est communiquée aux candidats afin de ne pas nuire à la procédure de mandats d'étude parallèles.

1.33. Décision de sélection.

La décision de sélection sera notifiée par écrit aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable. Outre la lettre précisant sa sélection ou sa non sélection, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas sélectionné peut demander, par écrit, des éclaircissements de la part de l'adjudicateur ou de son représentant sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci.

1.34. Recours

Le candidat est informé qu'outre le contenu du dossier d'appel à candidatures, toutes les décisions notifiées par écrit sont sujettes à recours.

Le recours doit être interjeté dans un délai de 10 jours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la décision et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

1.35. Dispositions finales

Le présent document est en cours de validation par la commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la SIA.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé au plus tard pour le :

31 août 2018 à 16h00 à l'adresse de l'organisateur.

Le cachet postal ne fait pas foi. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu.

2.1. Contenu et présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit tenir sur 10 pages A4 recto dont 6 sont constituées par les formulaires Q1, Q4, Q8 (3 ex.) et P1 annexés et/ou à télécharger sur www.simap.ch.

Le dossier sera remis en 10 exemplaires papier (agrafé) et en PDF sur une clé USB.

Ils porteront la mention :

« tl _ Réaménagement des locaux administratifs de Perrelet _ MEP _ Phase de sélection »

Le dossier sera présenté selon le canevas suivant :

n° page	Contenu du dossier	Présentation Nombre de pages
1	Coordonnées et présentation du bureau	Libre 1 page A4 recto de couverture
2 à 7	Présentation de trois projets ou réalisations significatifs et représentatifs du candidat dont l'un reflète si possible l'expérience du candidat en matière de rénovation et de mise en conformité d'immeuble tertiaire avec maintien de l'exploitation pendant les travaux. Cette présentation contiendra : - Les informations demandées sur le questionnaire Q8 (si le projet a été réalisé), notamment une présentation de la maîtrise des coûts et des délais. - Une présentation libre du projet et du concept. - Une réflexion et proposition de démarche sur le thème.	1 formulaire Q8 par projet + une présentation du projet et de la démarche sur 1 page A4 recto
8 à 10	Les formulaires Q1, Q4 et P1	Formulaires Q1, Q4 et P1

3. CRITERES DE JUGEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1. Critères d'aptitude

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies. La notation sera effectuée conformément aux recommandations de l'annexe Q du Guide romand pour les marchés publics.

Annexes	Éléments d'appréciation	Documents requis ou moyens d'analyse	100 %
Q1	Organisation qualité du candidat pour satisfaire les exigences du client	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre au bureau d'architecte qui démontre que le candidat s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences du client.	25 %
Q4	Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés du bureau d'architecte	Liste des effectifs du candidat avec désignation de la formation de base et des années d'expérience des personnes-clés du bureau d'architecte	25 %
Q8	Qualité des références	Qualités conceptuelles des trois références présentées. Pertinence des références au vue de l'objet du marché. Respect des coûts et des délais des réalisations conduites, en particulier dans la transformation.	50 %

3.2. Barème des notes des critères (Annexe T1 du Guide romand pour les marchés publics)

Note	Barème	Description
0	Aucune information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.
5	Bon et très avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

3.3. Approbation

Le présent cahier de phase sélective a été approuvé par le maître de l'ouvrage et les membres du collège d'expert le 25 juin 2018.

L'organisateur tient à disposition l'original signé de cette page.

M. Marc Badoux

Mme Lauraine Ebener

M. Thierry Dutheil

M. Vincent Vouillamoz

Mme Astrid Dettling

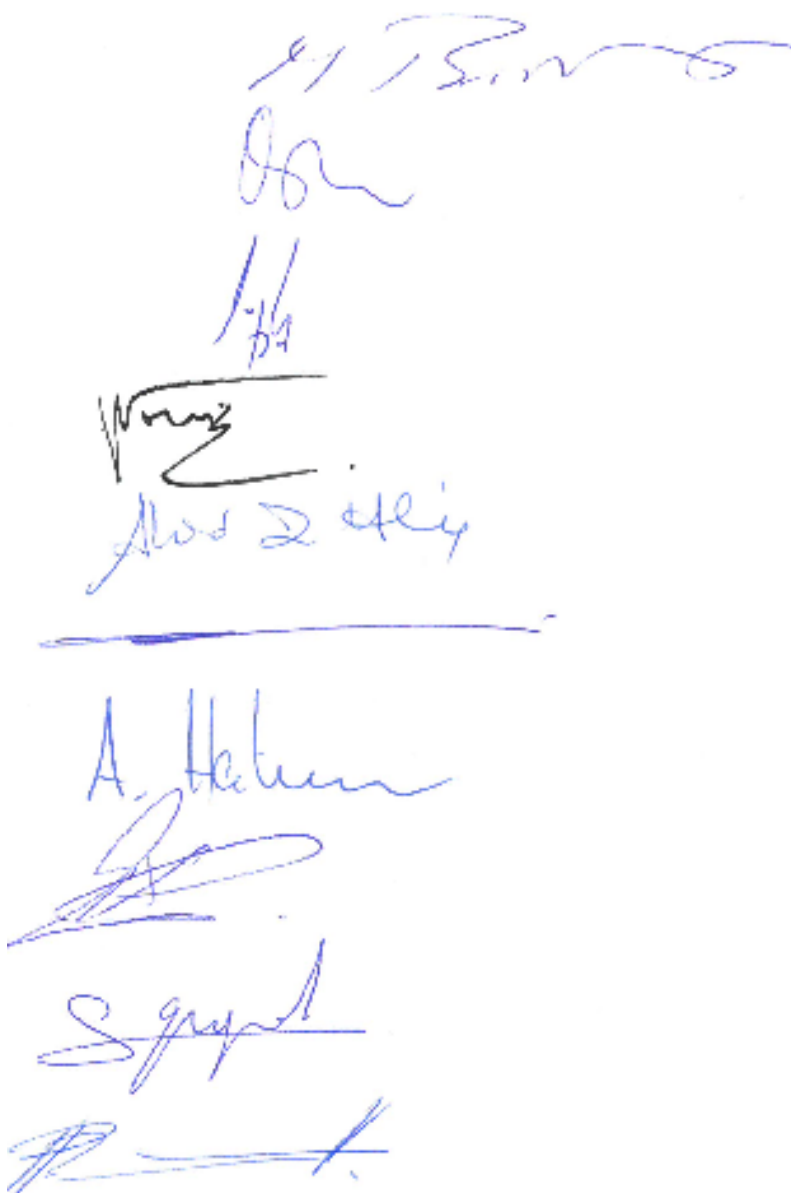
M. Marc Fischer

M. Antoine Hahne

M. Marius Basty

Mme Selma Guignard

M. Pierre Rouault



The image shows a vertical column of handwritten signatures in blue ink on the right side of the page. The signatures are arranged from top to bottom, corresponding to the names listed on the left. The signatures are: M. Marc Badoux, Mme Lauraine Ebener, M. Thierry Dutheil, M. Vincent Vouillamoz, Mme Astrid Dettling, M. Marc Fischer, M. Antoine Hahne, M. Marius Basty, Mme Selma Guignard, and M. Pierre Rouault.



4. ANNEXES

Les formulaires annexés sont téléchargeables en format natif sur :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>



ANNEXE Q1

ORGANISATION QUALITÉ DU SOUSMISSIONNAIRE POUR SATISFAIRE LES EXIGENCES DU CLIENT

Nom ou raison sociale :

Avez-vous obtenu une certification qualité officielle qui prouve qu'une organisation interne a été mise en place afin de garantir que le marché pourra être exécuté conformément aux exigences du client (type ISO 9000 ou équivalent) :

- OUI Type : _____ (*preuve à remettre en annexe*)
- EN COURS Date d'obtention envisagée : _____ Type : _____
- NON

En cas de réponse négative ou en cas de procédure de certification en cours, nous vous demandons de fournir, ci-dessous, une description succincte des mesures et/ou actions internes mises en place du point de vue organisationnel pour satisfaire les exigences du client et exécuter le marché en bonne et due forme.

En cas de document remis en annexe, celui-ci devra porter la mention Q1 et votre nom ou raison sociale.

ANNEXE Q4

CAPACITÉ EN PERSONNEL

(une fiche par entreprise ou bureau associé à la candidature ou à l'offre)

Le candidat ou le soumissionnaire doit indiquer ci-dessous l'effectif de l'entreprise ou du bureau :

Effectif du bureau ou de l'entreprise, sans le personnel temporaire ou en formation :

personnel administratif : _____ postes de travail
 personnel technique : _____ postes de travail

TOTAL : _____ *postes de travail*

*(Un poste de travail correspond à une activité à 100% dans le cadre du bureau ou de l'entreprise. Une personne employée à 60% représente 0.6 poste de travail.
 Exemple : 5 collaborateurs à 100 % + 3 collaborateurs à 60% = 6.8 postes de travail)*

Le soumissionnaire doit compléter le tableau ci-dessous avec les caractéristiques des personnes-clés de l'entreprise ou du bureau (maximum 10) :

NOM et prénom	Date de naissance (exemple : 11.02.1964)	Fonction (dans l'entreprise ou le bureau)	Diplômes/certificats/licenses (uniquement professionnels)	Années d'expérience (uniquement professionnelle)

A compléter par le soumissionnaire :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

ANNEXE Q8

RÉFÉRENCES

(les entreprises ou bureaux récents feront référence à des concours, à des stages effectués, à des travaux de recherche ou à des travaux de diplôme)

Nom ou raison sociale du bureau ou de l'entreprise qui cite la référence ci-dessous :

Le candidat ou le soumissionnaire doit fournir 3 références, si possible :

- qui sont en rapport avec le type de marché à exécuter, en termes de complexité et d'importance ;
- qui démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter ;
- qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proche d'être achevées ;
- qui reflètent le même type d'organisation exigée pour le marché à exécuter.

Le candidat ou le soumissionnaire photocopiera cette page vierge afin de fournir les 3 références

• **CLIENT**

Nom ou raison sociale du client :

Nom et prénom de la personne de contact :

Numéro de téléphone de la personne de contact :

• **OBJET OU PROJET DANS LE CADRE DUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ EXÉCUTÉ**

Nom de l'objet ou du projet :

Lieu d'exécution de l'objet ou du projet :

• **MARCHÉ EXÉCUTÉ**

Type de marché exécuté :

Montant du marché exécuté (hors TVA) : CHF ou Euro ou \$

Date de début de l'exécution du marché (par exemple : 11.02.2001) :

Date de fin d'exécution du marché ou celle prévue (par exemple : 11.02.2004) :

Marché exécuté en : Consortium d'entreprises ou association de bureaux
 Equipe (pool) pluridisciplinaire de mandataires ou entreprise générale

Marché exécuté pour : Administration publique communale cantonale fédérale
 Entreprise ou fondation de droit public
 Economie mixte (privé / public)
 Client privé (*particulier, entreprise ou fondation de droit privé*)

Référence qui démontre des compétences appliquées en matière de protection de l'environnement (eau, air et sol), d'utilisation des énergies renouvelables, d'écologie et de recherche de performances énergétiques, ainsi que des expériences d'application des préceptes écologiques et du développement durable : OUI NON

Si oui à la question précédente, décrivez les mesures et/ou les compétences appliquées :

ANNEXE P1

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

N.B. *Marchés exécutés conformément au droit genevois : Utilisation du formulaire P2 qui est obligatoire
 Marchés exécutés conformément au droit valaisan : Utilisation du formulaire P3 qui est obligatoire*

A compléter par le soumissionnaire :

Raison sociale du bureau ou de l'entreprise :

Date : _____ **Signature(s) * :** _____

* *Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.*